

# RAPPORT DE DISCIPLINE

Canadian  
Institute of  
Actuaries



Institut  
canadien  
des actuaires

Juin 2014

Document 214074

**Volume 20, n° 2**

Voici le trente-huitième rapport périodique préparé à l'intention des Fellows, des associés et des affiliés conformément à l'article 20.12(8) des Statuts administratifs. Le rapport a pour but d'informer ces personnes quant au processus disciplinaire et aux activités en cours dans ce domaine. Pour tout commentaire ou toute suggestion d'amélioration, veuillez communiquer avec moi à mon adresse citée dans le répertoire en ligne. Le budget représente l'année financière se terminant le 31 mars 2014, mais les renseignements fournis dans le présent rapport sont conformes aux événements tels qu'ils se présentaient suivant la réunion du 3 avril 2014 de la Commission de déontologie (ci-après « la commission »).

## RÉUNIONS

Depuis la parution du dernier rapport de discipline en novembre 2013, la commission a tenu une réunion le 3 avril 2014, à Toronto, ainsi que cinq conférences téléphoniques. La prochaine réunion de la commission est prévue pour le 15 octobre 2014, à Montréal.

## FRAIS DISCIPLINAIRES (000 \$) AU 31 MARS 2014

	AF 13-14		AF 12-13	
	Actuel	Budget	Actuel	Budget
Frais juridiques	122	205	187	205
Autres frais	17	85	52	85
Total des frais	<b>139</b>	<b>290</b>	<b>239</b>	<b>290</b>
	<i>Actuel</i>		<i>Actuel</i>	
Frais recouvrés	0		0	
Nombre de cas examinés	12		12	

## CAUSES

### (a) Accusations portées et affaires terminées

Depuis la parution du dernier rapport périodique en novembre 2013, aucun tribunal disciplinaire n'a rendu de décision finale sur quelque cause que ce soit.

### (b) Affaires pendantes à l'égard desquelles des accusations ont été portées

Il n'y a aucune affaire pendante à l'égard de laquelle des accusations ont été portées.

Toute personne désirant des renseignements supplémentaires sur le processus disciplinaire peut s'adresser au directeur général.

### (c) Autres plaintes et renseignements

La commission a examiné 12 plaintes ou d'autres renseignements pouvant déboucher sur le dépôt de plaintes à l'endroit de 15 Fellows, associés ou affiliés.

Dans trois causes antérieures et deux nouvelles causes, la commission cherche à obtenir de plus amples renseignements avant de décider de la marche à suivre.

Deux nouvelles causes ont été rejetées.

Une cause qui avait auparavant été rejetée fait à nouveau l'objet d'un examen en raison de nouveaux renseignements.

La commission avait précédemment confié quatre causes à trois équipes d'enquête. Trois de ces causes sont encore en cours et la quatrième a été rejetée.

### (d) Résumé par domaine de pratique

On peut résumer comme suit les 12 causes énumérées plus haut selon le domaine de pratique :

	Causes	Particuliers
Assurance-vie	3	3 membres
Régimes de retraite	7	10 membres
Assurances IARD	0	0 membre
Indemnisation des accidents du travail	0	0 membre
Expertise devant les tribunaux	1	1 membre
Autre	1	1 membre

### (e) Résumé des causes examinées par la Commission de déontologie depuis 1992

En réponse à l'intérêt qui a été exprimé auprès de la commission, le présent rapport de discipline comprend des statistiques additionnelles sur les causes passées examinées par la commission :

- Depuis 1992, la commission a complété 180 causes.
- De ces 180 causes, 103 causes ont été rejetées, trois causes ont entraîné une réprimande privée sans se rendre jusqu'à une équipe d'enquête et 74 causes ont été référées à une équipe d'enquête.
- De ces 74 causes qui ont été référées à une équipe d'enquête, dans 35 de ces causes aucune accusation n'a été portée et dans les 39 autres causes des accusations ont été portées.
- De ces 39 causes dans le cadre desquelles des accusations ont été portées, huit causes ont entraîné

une réprimande privée, huit causes ont entraîné un aveu de culpabilité et des sanctions, et 23 causes ont été étudiées par un tribunal disciplinaire.

- De ces 23 auditions devant un tribunal disciplinaire, 21 causes ont entraîné un plaidoyer de culpabilité par l'intimé ou un verdict de culpabilité par le tribunal

disciplinaire à l'égard de certaines accusations ou de toutes les accusations. Dans les deux autres causes, les intimés ont été reconnus non coupables par le tribunal disciplinaire.

*LIAM McFARLANE*

*PRÉSIDENT, COMMISSION DE DÉONTOLOGIE*